

## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

du 18 décembre 2023

Concernant le tarif de location des locaux communaux

Le Conseil communal de La Sagne

arrête:

## Article premier :

Les sociétés locales bénéficient d'une location gratuite par an de la grande salle ou de la salle de gymnastique pour les besoins de leur assemblée ou de leur soirée annuelle.

Le tarif de location des salles et locaux communaux facturés par l'administration communale est fixé comme suit :

Grande salle	Sociétés locales	Privés du village	Entreprises et externes
Assemblée, spectacle ou cérémonie. <b>Avec bancs, pas</b> <b>de repas</b>	200	300	400
Répétitions de théâtre. Selon les disponibilités de la salle	Forfait 50	Forfait 50	Forfait 100

La grande salle est destinée principalement à un usage en tant que salle de spectacle et non comme salle de banquet (<u>pas de repas</u>). Des demandes particulières peuvent être soumises à l'administration communale, mais quoi qu'il en soit, **le retrait des bancs sera facturé CHF 250.—.** 

Pour les repas et selon les disponibilités, la salle de gym peut être réservée en plus de la grande salle, pour un montant forfaitaire de CHF 100.-.

Les prix indiqués comprennent la location du jour/soir de la manifestation, ainsi que le jour/soir précédent (préparation des locaux ou répétition générale) et dans la mesure des disponibilités le lendemain matin pour les nettoyages.

Pour le théâtre, il est toléré le montage des décors dans le courant de la semaine qui précède la représentation.

Si la pose de protections pour le sol est jugée nécessaire, tenir compte d'une augmentation de CHF 100.– des prix indiqués ci-dessus.

Halle de gymnastique	Sociétés locales	Privés du village	Entreprises et externes
Activ	ité sportive (y compris	vestiaires et douches)	

1 heure	Gratuit	15	20
1 jour	pour les sociétés locales	100	150
Forfait mensuel	membres de l'ASL pour une	60	80
Forfait saisonnier	activité à but non lucratif	350	450
Forfait annuel	liée à la société concernée	600	800

Les forfaits comprennent une tranche de 2 heures par semaine selon un planning prédéfini.

Le matériel de l'école n'est pas à disposition. Chaque utilisateur est responsable de son propre matériel et en assure le rangement.

## Activité non-sportive (sans vestiaires et douches) Assemblée, fête, mariage, spectacle, repas... Salle de gymnastique réservée en plus de la salle de spectacle Forfait 100. Forfait 100.-

Le bar (local attenant à la salle de gymnastique) est mis à disposition gratuitement. **Tables, bancs, autres matériels en location auprès de l'ASL** (Association des sociétés locales)

Si la pose de protections pour le sol est jugée nécessaire, tenir compte d'une augmentation de 100.- des prix indiqués ci-dessus

Salle des sociétés	Sociétés locales
Cane acc constant	

Comme son nom l'indique cette salle est uniquement à disposition des sociétés locales, membres de l'ASL (Association des sociétés locales).

Son utilisation est gratuite sous réserve de disponibilité.

Réservation obligatoire

Salle des médias (10 tables et 50 chaises)	Sociétés locales	Privés du village	Entreprises et externes
Assemblée, comité, séance (sans cuisine)	Gratuit	80	120
Assemblée, comité, séance, fête de famille, repas, réception (avec cuisine)	100	160	200
Anniversaire (après-midi de 13h à 18h, <b>sans cuisine</b> )		60	100
Anniversaire (12h à 18h, avec cuisine)	**	100	150
Cuisine seule	50	80	100

Temple	Sociétés locales	Privés du village	Entreprises et externes
Mariage		Gratuit*	400

<sup>\*</sup> La gratuité est accordée aux mariés pour autant que l'un d'entre eux ait ses papiers déposés dans la Commune.

Concert, speciacie, divers	Concert, spectacle, divers	Gratuit**	Gratuit**	500
----------------------------	----------------------------	-----------	-----------	-----

<sup>\*\*</sup> La gratuité est accordée pour le jour/soir de la manifestation ainsi que pour le jour précédent (préparation/répétition)

Une participation au frais peut être demandée au locataire en cas d'utilisation du temple plusieurs fois avant une manifestation (répétitions) nécessitant de chauffer les locaux ou de déneiger l'accès en période hivernale.

Loge du Communal	Sociétés locales	Privés du village	Entreprises et externes
Loge	30	30	60

Avec électricité et eau sur demande (d'octobre à fin avril, l'eau est coupée)

Tables, bancs, autres matériels en location auprès de l'ASL (Association des sociétés locales)

<u>Article 1bis</u>: Quelle que soit l'activité, l'heure de nettoyage des salles, des vestiaires et des douches est facturée CHF 70.-.

Article 2 : Au cas où la location et l'occupation des locaux mentionnés ci-dessus nécessitent des mesures particulières de parcage ou de déneigement, le Conseil communal se réserve le droit de facturer les frais correspondants au locataire.

<u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sur le trottoir et hors des cases prévues est interdit devant le bâtiment communal de même que <u>la circulation et le stationnement dans la cour du collège</u>, à l'exception des services publics et des véhicules de livraison. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande préalable au Conseil communal.

<u>Article 4 :</u> Toute situation non prévue dans le présent arrêté sera traitée par l'administration communale en fonction de la demande.

<u>Article 5 :</u> Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il annule et remplace toutes les directives antérieures.

La Sagne, le 18 décembre 2023

Au nom du Conseil Communal

\_e Président

Le Secrétaire

rançois Jaquet

Fritz Schmid